

## SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DU CANTON DE L'OISANS

L'OISANS AUX 6 VALLEES

OJ 21

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

**OBJET :**

**SPANC – FINANCES –  
Versement d'une avance de  
trésorerie remboursable du SACO  
au service SPANC - Approbation**

L'an deux mille douze, le 21 mai le conseil syndical du Syndicat d'Assainissement du Canton de l'Oisans, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du palais de sport de l'Alpe d'Huez, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis PELLORCE, Maire d'Auris en Oisans.

**ETAIENT PRESENTS :**

ALLEMONT P. BASTIANELLI, A. GUILLOT AURIS ; JL. PELLORCE, G GARDENT BESSE ; JR. OUGIER BOURG D'OISANS ; A. SALVETTI, JL ARTHAUD SIVOM 2 ALPES ; P. BALME, S.GRAVIER, J. COING LE FRENEY ; C. PICHOD, R. VEYRAT LA GARDE ; P. GANDIT HUEZ ; JY. NOYREY, D. FRANCE LIVET ET GAVET ; G. BOUDINET, A. BLETON ORNON ; M. RUINAT, F. GAUTHIER OULLES ; E. ROCHE OZ ; CA ZURCHER, A. BEURRIER VAUJANY ; A. GIEU VILLARD NOTRE DAME ; P. BRUN VILLARD RECLUSAS ; J. RICHARD, F. BARLERIN VILLARD REYMOND ; R. DURAND, D. LARTAUD ST BARTHELEMY SECHILLENNE ; G. STRAPPAZZON

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) sera créée au 1/1/2012. En tant que régie dotée de l'autonomie financière, un compte distinct de celui du budget principal du Syndicat sera ouvert auprès du Trésor Public.

Le budget propre de la régie ne disposera donc que d'une trésorerie disponible très limitée pour payer les dépenses qui interviendront entre le 1<sup>er</sup> janvier 2012 et la perception des emprunts contractés pour faire face aux dépenses, notamment d'investissements, nécessaires au bon fonctionnement du service nouvellement créée.

Pour faire face à d'éventuelles difficultés, il est proposé au conseil Syndical de voter, dans l'attente du versement de l'emprunt attendu, une avance de trésorerie à la régie intercommunale de l'assainissement non collectif.

Cette avance est fixée à un montant maximum de 23 000 €. Cette somme pourra être versée en plusieurs fractions, en fonction des besoins déterminés par la régie. Les montants avancés seront remboursés en cours d'année 2012, lorsque la situation de trésorerie du SPANC sera régularisée.

Oùï cet exposé,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

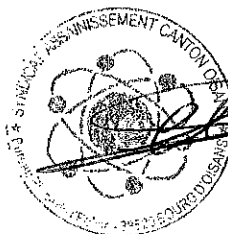
AUTORISE le versement d'une avance de trésorerie au service SPANC du SACO d'un montant maximum de 23 000 € versable en plusieurs fractions selon les besoins déterminés par le SPANC ;

IMPUTE cette avance dans les dépenses du budget principal du Syndicat ;

AUTORISE le Comptable Public du Syndicat à réaliser les écritures comptables correspondantes.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS  
POUR EXPEDITION CERTIFIEE CONFORME

Bourg d'Oisans, le 21 mai 2012



Le Président,  
Jean Louis PELLORCE  
Maire d'Auris en Oisans

Certifie le caractère exécutoire de l'acte tenu de son dépôt  
en Préfecture le ..... et de sa publication ou de sa notification le .....

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès du SACO, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*

Toute la correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Président  
SACO – Place de l'église – BP 50 – 38520 BOURG D'OISANS  
Siret : 25380369600017 – APE : 410 Z  
Tel : 04.76.11.01.09 / Fax : 04.76.11.01.65